



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2020-133

PUBLIÉ LE 27 AVRIL 2020

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-07-075 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/222 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU CH BETHUNE BEUVRY (FINESS N°620100651) (3 pages)	Page 4
R32-2019-11-07-076 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/224 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU CH CALAIS (FINESS N°620101337) (4 pages)	Page 8
R32-2019-12-05-133 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/236 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU CHU AMIENS PICARDIE (FINESS N°800000044) (5 pages)	Page 13
R32-2019-12-09-041 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/281 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU CHU AMIENS PICARDIE (FINESS N°800000044) (6 pages)	Page 19
R32-2019-12-09-044 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/288 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU CH CALAIS (FINESS N°620101337) (4 pages)	Page 26
R32-2019-12-09-043 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/304 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU CH BETHUNE BEUVRY (FINESS N°620100651) (4 pages)	Page 31
R32-2019-12-11-056 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/307 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU CH CALAIS (FINESS N°620101337) (3 pages)	Page 36
R32-2020-03-09-014 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2020/050 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 A L'HP SAINT CLAUDE SAINT QUENTIN (FINESS N°020010047) (4 pages)	Page 40
R32-2020-03-09-015 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2020/051 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 A LA POLYCLINIQUE SAINT COME COMPIEGNE (FINESS N°600100754) (4 pages)	Page 45
R32-2020-03-09-016 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2020/052 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 A LA POLYCLINIQUE DE PICARDIE AMIENS (FINESS N°800009466) (4 pages)	Page 50

R32-2020-03-09-017 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2020/054 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 A LA SAS CARDIO URGENCES (FINESS N°800015729) (4 pages)	Page 55
R32-2020-03-10-005 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2020/055 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 A LA CLINIQUE R SCHUMAN (FINESS N°590009148) (3 pages)	Page 60
R32-2020-03-10-004 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2020/056 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 A LA CLINIQUE 4 CANTONS (FINESS N°590044665) (3 pages)	Page 64

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-07-075

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/222 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019  
AU CH BETHUNE BEUVRY (FINESS N°620100651)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/222  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE - BEUVRY (FINESS N° 620100651)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de BETHUNE - BEUVRY, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/38 du 24 mai 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/73 du 29 juillet 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/115 du 02 août 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/185 du 14 octobre 2019 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/38 du 24 mai 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/73 du 29 juillet 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/115 du 02 août 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/185 du 14 octobre 2019.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au Centre Hospitalier de BETHUNE - BEUVRY est fixé à **5 185 356 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **24 074 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **60 184 euros, dont 24 074 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

**Article 6 :** Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 7 :** Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2020 du Fonds d'Intervention Régional.

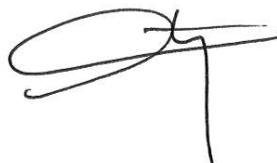
**Article 8 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 10 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 novembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,



Arnaud CORVAISIER

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/222 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 07 novembre 2019**

N° FINESS : 620100651

Nom de l'établissement : CH BETHUNE - BEUVRY

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Achat d'équipements prioritaires pour garantir la qualité et la sécurité des soins	1 500 000	24/05/2019
1.5.2	Consultations mémoires		212 923	29/07/2019
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		420 000	29/07/2019
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	36 110	29/07/2019 modifiée par la décision du 07/11/2019
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		280 000	29/07/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019	527 355	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer dénutrition	45 000	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnités	12 292	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	8 456	29/07/2019
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Aides à l'investissement hors plans nationaux	1 496 550	29/07/2019
2.7	Autres missions 2	Aide régionale exceptionnelle en faveur des services d'urgence : établissement en difficulté ayant mis en place un plan d'actions pour maintenir la continuité de ses missions	150 000	02/08/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Gardes -	90 000	14/10/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Astreintes -	382 596	14/10/2019
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	60 184	07/11/2019
<b>Total :</b>			<b>5 185 356</b>	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-07-076

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/224 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019  
AU CH CALAIS (FINESS N°620101337)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/224  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS (FINESS N° 620101337)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de CALAIS, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/76 du 29 juillet 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/186 du 04 octobre 2019 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/76 du 29 juillet 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/186 du 04 octobre 2019.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au Centre Hospitalier de CALAIS est fixé à **4 959 115 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **26 672 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **41 680 euros, dont 16 672 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des filières de prise en charge des accidents vasculaires cérébraux (imputation budgétaire n° 2.3.23) sont fixés à **85 000 euros, dont 10 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 6 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

**Article 7 :** Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 8 :** Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2020 du Fonds d'Intervention Régional.

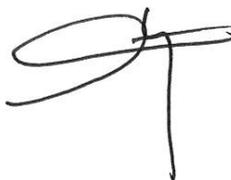
**Article 9 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 10 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 11 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 novembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,



**Arnaud CORVAISIER**

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/224 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 07 novembre 2019**

N° FINESS : 620101337

Nom de l'établissement : CH CALAIS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoires		111 090	29/07/2019
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		380 000	29/07/2019
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		336 531	29/07/2019
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	25 008	29/07/2019 modifiée par la décision du 07/11/2019
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		55 000	29/07/2019
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		215 050	29/07/2019
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Plan AVC - Animation de la filière territoriale	75 000	29/07/2019 modifiée par la décision du 07/11/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019	943 443	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnités	15 804	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	9 664	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Méthadone	110 000	29/07/2019
4.2.7	Amélioration de l'offre	Transports pédiatriques et néonataux	75 000	29/07/2019
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 680 757	29/07/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Gardes -	630 000	04/10/2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Astreintes -	270 096	04/10/2019
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support	41 680	07/11/2019
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Plan AVC - Animation de la filière territoriale	85 000	07/11/2019
<b>Total :</b>			<b>4 959 115</b>	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-05-133

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/236 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019  
AU CHU AMIENS PICARDIE (FINESS N°800000044)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/236**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU**  
**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS PICARDIE (FINESS N° 80000044)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS-PICARDIE, et son avenant N°1 conclu en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, faisant mention en son annexe N°4 de la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique et reconnue dans le cadre du Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Hauts-de-France ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/95 du 29 juillet 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/138 du 02 août 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/183 du 07 novembre 2019 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/95 du 29 juillet 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/138 du 02 août 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/183 du 07 novembre 2019.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS-PICARDIE est fixé à **20 810 930 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **3 115 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif de la permanence des soins en établissements de santé publics pour l'année 2019 (imputation budgétaire n° 3.3.3) sont fixés à **5 487 500 euros, dont 2 955 000 euros de crédits complémentaires correspondant à la période du 1er juillet au 31 décembre 2019**. Ce financement est détaillé ci-après.

Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n° 3.3.3) est fixé pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2019 à **1 980 000 euros** et se décompose comme suit :

- Gardes Réanimation : 5 x 90 000 euros
- Gardes Gynécologie - Obstétrique : 2 x 90 000 euros
- Gardes Anesthésie dédiée à la maternité : 90 000 euros
- Gardes Anesthésie générale : 90 000 euros
- Gardes Pédiatrie en maternité : 2 x 90 000 euros
- Gardes Réanimation pédiatrique : 90 000 euros
- Gardes Soins intensifs cardiologiques (USIC) : 90 000 euros
- Gardes Neurologie : 90 000 euros
- Gardes Gastro-entérologie (dont endoscopie digestive) : 90 000 euros
- Gardes Chirurgie générale : 90 000 euros
- Gardes Chirurgie orthopédique et traumatologique : 2 x 90 000 euros
- Gardes Imagerie : 4 x 90 000 euros

Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n° 3.3.3) est fixé pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2019 à **975 000 euros** et se décompose comme suit :

- Astreintes Anesthésie : 37 500 euros
- Astreintes Pédiatrie spécialisée : 37 500 euros
- Astreintes Chirurgie cardiaque : 37 500 euros
- Astreintes Chirurgie cardiaque - anesthésie : 37 500 euros
- Astreintes Chirurgie pédiatrique : 37 500 euros
- Astreintes Neurochirurgie : 37 500 euros
- Astreintes Neurochirurgie - anesthésie : 37 500 euros
- Astreintes Neuroradiologie interventionnelle : 2 x 37 500 euros
- Astreintes Anesthésie pédiatrique (chirurgie) : 37 500 euros
- Astreintes Chirurgie bariatrique : 37 500 euros
- Astreintes Chirurgie maxillo-faciale : 37 500 euros
- Astreintes Chirurgie thoracique : 37 500 euros
- Astreintes Chirurgie vasculaire : 37 500 euros
- Astreintes Cardiologie interventionnelle : 37 500 euros
- Astreintes Radiologie vasculaire interventionnelle : 37 500 euros
- Astreintes Chirurgie de la main : 37 500 euros
- Astreintes Neurologie : 37 500 euros
- Astreintes Neurologie pédiatrique : 37 500 euros

- Astreintes Urologie : 37 500 euros
- Astreintes ORL : 37 500 euros
- Astreintes Ophtalmologie : 37 500 euros
- Astreintes Maladies infectieuses : 37 500 euros
- Astreintes Pneumologie (dont endoscopie bronchique) : 37 500 euros
- Astreintes Biologie : 2 x 37 500 euros

**Article 5 :** Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif des autres missions 3 (imputation budgétaire n° 3.5) sont fixés à **160 000 euros, dont 160 000 euros de crédits complémentaires correspondant à la période du 1er juillet au 31 décembre 2019**

**Article 6 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

**Article 7 :** Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 8 :** Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2020 du Fonds d'Intervention Régional.

**Article 9 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 10 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 11 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 décembre 2019

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le Directeur général adjoint,



**Arnaud GORVAISIER**

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/236 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 05 décembre 2019**

N° FINESS : 800000044

Nom de l'établissement : CHU AMIENS PICARDIE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoires		200 000	29/07/2019
2.1.7	Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère		70 000	29/07/2019
2.3.1	Structure de prise en charge des adolescents	Maison des adolescents	176 000	29/07/2019
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		650 000	29/07/2019
2.3.3	Equipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques		185 000	29/07/2019
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		311 517	29/07/2019
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	341 669	29/07/2019 modifiée par la décision du 07/11/2019
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Organisation des RCP	63 000	29/07/2019
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		82 500	29/07/2019
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		227 700	29/07/2019
2.3.12	Carences ambulancières		621 456	29/07/2019
2.3.15	Unités de consultations dédiées pour personnes handicapées		200 000	29/07/2019
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Plan AVC - animation de la filière territoriale	150 000	29/07/2019
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Plan AVC - animation de la filière d'amont	22 000	29/07/2019
2.6.1	Centres périnataux de proximité		181 000	29/07/2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.7	Autres missions 2	Coordonnateurs de régulation ambulancière	145 833	29/07/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019	2 532 500	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Personnel pour CAPD	20 000	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Greffe de moëlle	248 564	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Financement du surcoût de l'upgrade de l'HéliSMUR	500 000	29/07/2019
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	58 789	29/07/2019
4.2.7	Amélioration de l'offre	Réseau hépatite C	310 000	29/07/2019
4.2.7	Amélioration de l'offre	Mise en place du registre REIN	28 315	29/07/2019
4.2.7	Amélioration de l'offre	Mise à disposition de personnel	53 000	29/07/2019
4.2.7	Amélioration de l'offre	Régulation régionale périnatale	150 000	29/07/2019
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		9 914 307	29/07/2019
2.7	Autres missions 2	Aide régionale exceptionnelle en faveur des services d'urgence : établissement ayant apporté une aide en ingénierie aux établissements en difficultés	25 000	02/08/2019
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	569 449	07/11/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Gardes -	1 980 000	05/12/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Astreintes -	975 000	05/12/2019
3.5	Autres missions 3	Participation des médecins de statut hospitalo-universitaire à la PDES	160 000	05/12/2019
<b>Total :</b>			<b>20 810 930</b>	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-09-041

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/281 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019  
AU CHU AMIENS PICARDIE (FINESS N°800000044)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/281  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU  
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS PICARDIE (FINESS N° 800000044)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens - Picardie, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/95 du 29 juillet 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/138 du 02 août 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/183 du 07 novembre 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/236 du 05 décembre 2019 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/95 du 29 juillet 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/138 du 02 août 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/183 du 07 novembre 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/236 du 05 décembre 2019.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens - Picardie est fixé à **22 096 422 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 285 492 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif du Programme National pour la Sécurité des Patients – retour d'expérience dont prise en charge (conciliation médicamenteuse) (imputation budgétaire n° 2.3.17) sont fixés à **49 581 euros, dont 49 581 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif du Programme National pour la Sécurité des Patients sur la mesure simulation en santé (imputation budgétaire n° 2.3.18) sont fixés à **152 000 euros, dont 152 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 6 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des filières de prise en charge des accidents vasculaires cérébraux (imputation budgétaire n° 2.3.23) sont fixés à **184 000 euros, dont 12 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 7 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **405 833 euros, dont 235 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 8 :** Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif des structures de régulation libérale (imputation budgétaire n° 3.1.3) sont fixés à **135 000 euros, dont 135 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 9 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif du programme performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE) (imputation budgétaire n° 4.1.5) sont fixés à **100 000 euros, dont 100 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 10 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à **992 499 euros, dont 223 935 euros de crédits complémentaires**.

**Article 11 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à **10 290 307 euros, dont 376 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 12 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de promotion des biosimilaires (imputation budgétaire n° 4.2.9) sont fixés à **1 976 euros, dont 1 976 euros de crédits complémentaires.**

**Article 13 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

**Article 14 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 15 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

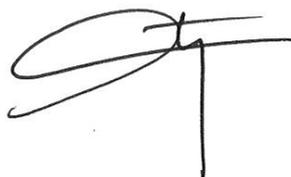
**Article 16 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 17 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 09 décembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

Le Directeur général adjoint,



**Arnaud CORVAISIER**

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/281 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 09 décembre 2019**

N° FINESS **800000044**

Nom de l'établissement : **CHU AMIENS PICARDIE**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoires		200 000	29/07/2019
2.1.7	Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère		70 000	29/07/2019
2.3.1	Structure de prise en charge des adolescents	Maison des adolescents	176 000	29/07/2019
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		650 000	29/07/2019
2.3.3	Equipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques		185 000	29/07/2019
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		311 517	29/07/2019
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	341 669	29/07/2019 modifiée par la décision du 07/11/2019
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Organisation des RCP	63 000	29/07/2019
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		82 500	29/07/2019
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		227 700	29/07/2019
2.3.12	Carences ambulancières		621 456	29/07/2019
2.3.15	Unités de consultations dédiées pour personnes handicapées		200 000	29/07/2019
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Plan AVC - animation de la filière territoriale	150 000	29/07/2019
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Plan AVC - animation de la filière d'amont	22 000	29/07/2019
2.6.1	Centres périnataux de proximité		181 000	29/07/2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.7	Autres missions 2	Coordonnateurs de régulation ambulancière	145 833	29/07/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019	2 532 500	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Personnel pour CAPD	20 000	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Grefe de moëlle	248 564	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Financement du surcoût de l'upgrade de l'HéliSMUR	500 000	29/07/2019
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	58 789	29/07/2019
4.2.7	Amélioration de l'offre	Réseau hépatite C	310 000	29/07/2019
4.2.7	Amélioration de l'offre	Mise en place du registre REIN	28 315	29/07/2019
4.2.7	Amélioration de l'offre	Mise à disposition de personnel	53 000	29/07/2019
4.2.7	Amélioration de l'offre	Régulation régionale périnatale	150 000	29/07/2019
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		9 914 307	29/07/2019
2.7	Autres missions 2	Aide régionale exceptionnelle en faveur des services d'urgence : établissement ayant apporté une aide en ingénierie aux établissements en difficultés	25 000	02/08/2019
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	569 449	07/11/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Gardes -	1 980 000	05/12/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Astreintes -	975 000	05/12/2019
3.5	Autres missions 3	Participation des médecins de statut hospitalo-universitaire à la PDSES	160 000	05/12/2019
2.3.17	PNSP - retour d'expérience dont prise en charge (conciliation médicamenteuse)	Poursuite du déploiement du projet relatif à la iatrogénie médicamenteuse par la mise en place d'un progiciel	49 581	09/12/2019
2.3.18	Programme National pour la Sécurité du Patients - simulation en santé	Centre SIMUSANTE	152 000	09/12/2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Connexion sécurisée recours CHU Amiens / CH Boulogne pour prise en charge des thrombectomies des patients du Montreuillois	12 000	09/12/2019
2.7	Autres missions 2	Fonctionnement du Centre de Médiation Educative	90 000	09/12/2019
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période hivernale	100 000	09/12/2019
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients en pédiatrie en période hivernale	45 000	09/12/2019
3.1.3	Structures de régulation libérale	DOSA / Renfort 3 ARM	135 000	09/12/2019
4.1.5	Programme performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE)		100 000	09/12/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Enveloppe Innovation : projet Séquençage Très Haut Débit initié en 2018	91 000	09/12/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	HéliSMUR - activation de l'option H24 12 mois sur 12	132 935	09/12/2019
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Aménagement des systèmes d'information pour la mutualisation des appels de régulation libérale	376 000	09/12/2019
4.2.9	Promotion des biosimilaires		1 976	09/12/2019
<b>Total :</b>			<b>22 096 422</b>	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-09-044

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/288 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019  
AU CH CALAIS (FINESS N°620101337)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/288**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU**  
**CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS (FINESS N° 620101337)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de CALAIS, et ses avenants ultérieurs, en particulier son avenant n° 2 en date du 21 novembre 2019 ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/76 du 29 juillet 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/186 du 04 octobre 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/224 du 07 novembre 2019 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/76 du 29 juillet 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/186 du 04 octobre 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/224 du 07 novembre 2019.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au Centre Hospitalier de CALAIS est fixé à **5 121 110,80 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **161 995,80 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **95 000 euros, dont 95 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à **1 727 567 euros, dont 46 810 euros de crédits complémentaires**.

**Article 6 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail (CLACT) (imputation budgétaire n° 4.4.1) sont fixés à **20 185,80 euros, dont 20 185,80 euros de crédits complémentaires**.

**Article 7 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

**Article 8 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

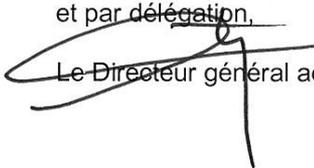
**Article 9 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 10 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 11 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 09 décembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

  
Le Directeur général adjoint,

**Arnaud CORVAISIER**

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/288 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 09 décembre 2019**

N° FINESS : 620101337

Nom de l'établissement : CH CALAIS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoires		111 090	29/07/2019
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		380 000	29/07/2019
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		336 531	29/07/2019
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	25 008	29/07/2019 modifiée par la décision du 07/11/2019
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		55 000	29/07/2019
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		215 050	29/07/2019
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Plan AVC - Animation de la filière territoriale	75 000	29/07/2019 modifiée par la décision du 07/11/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019	943 443	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnités	15 804	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	9 664	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Méthadone	110 000	29/07/2019
4.2.7	Amélioration de l'offre	Transports pédiatriques et néonataux	75 000	29/07/2019
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 680 757	29/07/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Gardes -	630 000	04/10/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Astreintes -	270 096	04/10/2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	41 680	07/11/2019
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Plan AVC - Animation de la filière territoriale	85 000	07/11/2019
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période hivernale	50 000	09/12/2019
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients en pédiatrie en période hivernale	45 000	09/12/2019
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Accompagnement du volet SSI dans le cadre du PSE	46 810	09/12/2019
4.4.1	CLACT	Action de prévention des Troubles Musculo-Squelettiques	20 185,80	09/12/2019
<b>Total :</b>			<b>5 121 110,80</b>	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-09-043

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/304 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019  
AU CH BETHUNE BEUVRY (FINESS N°620100651)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/304  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE - BEUVRY (FINESS N° 620100651)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Béthune, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/38 du 24 mai 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/73 du 29 juillet 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/115 du 02 août 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/185 du 14 octobre 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/222 du 07 novembre 2019 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/38 du 24 mai 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/73 du 29 juillet 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/115 du 02 août 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/185 du 14 octobre 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/222 du 07 novembre 2019.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au Centre Hospitalier de Béthune est fixé à **5 392 749 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **207 393 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **230 000 euros, dont 80 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif d'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n° 4.2.7) sont fixés à **22 500 euros, dont 22 500 euros de crédits complémentaires**.

**Article 6 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à **3 075 606 euros, dont 79 056 euros de crédits complémentaires**.

**Article 7 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de promotion des biosimilaires (imputation budgétaire n° 4.2.9) sont fixés à **25 837 euros, dont 25 837 euros de crédits complémentaires**.

**Article 8 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

**Article 9 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 10 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

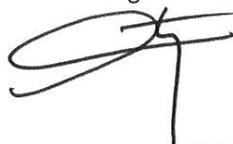
**Article 11 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 12 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 09 décembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

Le Directeur général adjoint,



Arnaud CORVAISIER

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/304 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 09 décembre 2019**

N° FINESS : **620100651**

Nom de l'établissement : **CH BETHUNE - BEUVRY**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Achat d'équipements prioritaires pour garantir la qualité et la sécurité des soins	1 500 000	24/05/2019
1.5.2	Consultations mémoires		212 923	29/07/2019
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		420 000	29/07/2019
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	36 110	29/07/2019 modifiée par la décision du 07/11/2019
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		280 000	29/07/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019	527 355	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer dénutrition	45 000	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnités	12 292	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	8 456	29/07/2019
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Aides à l'investissement hors plans nationaux	1 496 550	29/07/2019
2.7	Autres missions 2	Aide régionale exceptionnelle en faveur des services d'urgence : établissement en difficulté ayant mis en place un plan d'actions pour maintenir la continuité de ses missions	150 000	02/08/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Gardes -	90 000	14/10/2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Astreintes -	382 596	14/10/2019
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support	60 184	07/11/2019
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période hivernale	50 000	09/12/2019
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients en pédiatrie en période hivernale	30 000	09/12/2019
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à temps partagé	22 500	09/12/2019
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Accompagnement du volet SSI dans le cadre du PSE	79 056	09/12/2019
4.2.9	Promotion des biosimilaires		25 837	09/12/2019
<b>Total :</b>			<b>5 392 749</b>	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-11-056

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/307 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019  
AU CH CALAIS (FINESS N°620101337)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/307  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS (FINESS N° 620101337)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne CHAMPION en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 30 août 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2019 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédant au titre de l'année 2019 à un transfert de dotation relevant de l'article L.714-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Calais, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/76 du 29 juillet 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/186 du 04 octobre 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/224 du 07 novembre 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/288 du 9 décembre 2019 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit les montants des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/76 du 29 juillet 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/186 du 04 octobre 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/224 du 07 novembre 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/288 du 9 décembre 2019 ;

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au **Centre Hospitalier de Calais** est fixé à **5 206 110,80 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **85 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.7) sont fixés à **180 000 euros dont 85 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

**Article 6 :** Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 7 :** Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2020 du Fonds d'Intervention Régional.

**Article 8 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 10 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 décembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,

Le Directeur général adjoint,

  
Arnaud CORVAISIER

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/307 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 11 décembre 2019**

N° FINESS : 620101337

Nom de l'établissement : CH CALAIS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoires		111 090	29/07/2019
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		380 000	29/07/2019
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		336 531	29/07/2019
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	25 008	29/07/2019 modifiée par la décision du 07/11/2019
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		55 000	29/07/2019
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		215 050	29/07/2019
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Plan AVC - Animation de la filière territoriale	75 000	29/07/2019 modifiée par la décision du 07/11/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019	943 443	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnités	15 804	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	9 664	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Méthadone	110 000	29/07/2019
4.2.7	Amélioration de l'offre	Transports pédiatriques et néonataux	75 000	29/07/2019
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 680 757	29/07/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Gardes -	630 000	04/10/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Astreintes -	270 096	04/10/2019
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	41 680	07/11/2019
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Plan AVC - Animation de la filière territoriale	85 000	07/11/2019
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période hivernale	50 000	09/12/2019
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients en pédiatrie en période hivernale	45 000	09/12/2019
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Accompagnement du volet SSI dans le cadre du PSE	46 810	09/12/2019
4.4.1	CLACT	Action de prévention des Troubles Musculo-Squelettiques	20 185,80	09/12/2019
2.7	Autres missions 2	EMPP Equipes Mobiles Psychiatrie Précarité Transfert DAF PSY	85 000	11/12/2019
<b>Total :</b>			<b>5 206 110,80</b>	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-03-09-014

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N°DOS/SDES/AR/FIR/2020/050 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020  
A L'HP SAINT CLAUDE SAINT QUENTIN (FINESS  
N°020010047)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/50  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 A  
L'HOPITAL PRIVE SAINT-CLAUDE - SAINT-QUENTIN (FINESS N° 020010047)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les Caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 février 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2020 approuvé en Conseil de Surveillance du 27 novembre 2019 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'Hôpital Privé Saint-Claude, et son avenant conclu en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, faisant mention en son annexe N°4 de la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique et reconnue dans le cadre du Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 à l'Hôpital Privé Saint-Claude dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés est fixé à **290 250 euros**.

**Article 2 :** Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.02) est fixé pour l'année 2020 à **290 250 euros**. Il se décompose comme suit :

- Astreintes Gynécologie – obstétrique : 69 300 euros
- Astreintes Anesthésie : 69 300 euros
- Astreintes Pédiatrie (en maternité) : 69 300 euros
- Astreintes Chirurgie générale : 69 300 euros
- Astreintes Biologie (astreintes de week-end) : 13 050 euros

**Article 3 :** Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR pour 2020. Un second tableau fait état par spécialité des montants maximaux des gardes et astreintes pouvant être payés chaque mois aux praticiens participant au dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

**Article 4 :** Les gardes et astreintes sont payées aux praticiens (après réception des demandes individuelles de versement) par la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sur la base d'un tableau mensuel des gardes et astreintes réalisées attestant du contrôle du service fait et du respect du plafond de dépenses autorisées.

**Article 5 :** La Caisse primaire d'assurance maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Directeur de l'offre de soins et le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 09 MARS 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,  
Le responsable du service allocation de ressources aux  
établissements de santé,



Franck DESTON

**ANNEXE 1 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/50 AU TITRE DU FIR 2020 prise le 09 MARS 2020**

N° FINESS : 020010047

Nom de l'établissement : HOPITAL PRIVE SAINT-CLAUDE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de décision
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Astreintes	290 250	09 MARS 2020
		<b>Total :</b>	<b>290 250</b>	

**ANNEXE 2 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/50 AU TITRE DU FIR 2020 prise le**

**09 MARS 2020**

**Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-OQN pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020**

N° FINESS : **020010047**

Nom de l'établissement : **HOPITAL PRIVE SAINT-CLAUDE**

<b>Astreintes</b>	<b>Janvier</b>	<b>Février</b>	<b>Mars</b>	<b>Avril</b>	<b>Mai</b>	<b>Juin</b>	<b>Juillet</b>	<b>Août</b>	<b>Septembre</b>	<b>Octobre</b>	<b>Novembre</b>	<b>Décembre</b>	<b>Total</b>
Pédiatrie (en maternité)	5 800	5 450	5 800	5 650	6 350	5 650	5 800	5 950	5 500	5 750	5 800	5 800	<b>69 300</b>
Gynécologie - Obstétrique	5 800	5 450	5 800	5 650	6 350	5 650	5 800	5 950	5 500	5 750	5 800	5 800	<b>69 300</b>
Anesthésie	5 800	5 450	5 800	5 650	6 350	5 650	5 800	5 950	5 500	5 750	5 800	5 800	<b>69 300</b>
Chirurgie générale	5 800	5 450	5 800	5 650	6 350	5 650	5 800	5 950	5 500	5 750	5 800	5 800	<b>69 300</b>
Biologie (astreintes de week-end)	1 000	1 100	1 150	1 000	1 250	1 000	1 000	1 300	1 000	1 100	1 150	1 000	<b>13 050</b>
<b>Total</b>	<b>24 200</b>	<b>22 900</b>	<b>24 350</b>	<b>23 600</b>	<b>26 650</b>	<b>23 600</b>	<b>24 200</b>	<b>25 100</b>	<b>23 000</b>	<b>24 100</b>	<b>24 350</b>	<b>24 200</b>	<b>290 250</b>

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-03-09-015

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N°DOS/SDES/AR/FIR/2020/051 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020  
A LA POLYCLINIQUE SAINT COME COMPIEGNE  
(FINESS N°600100754)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/51  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 A LA  
POLYCLINIQUE SAINT-COME - COMPIEGNE (FINESS N° 600100754)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les Caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 février 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2020 approuvé en Conseil de Surveillance du 27 novembre 2019 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Polyclinique Saint Côme, et ses avenants 1 et 2 conclus respectivement en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 et du 15 octobre 2019, faisant mention en son annexe N°4 de la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique et reconnue dans le cadre du Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 à la Polyclinique Saint Côme dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés est fixé à **567 450 euros**.

**Article 2 :** Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.02) est fixé pour l'année 2020 à **567 450 euros**. Il se décompose comme suit :

- Astreintes Gynécologie – Obstétrique : 69 300 euros
- Astreintes Anesthésie : 69 300 euros
- Astreintes Pédiatrie en maternité : 69 300 euros
- Astreintes Chirurgie générale : 69 300 euros
- Astreintes Chirurgie orthopédique et traumatologique : 69 300 euros
- Astreintes Chirurgie vasculaire : 69 300 euros
- Astreintes Imagerie : 69 300 euros
- Astreintes Urologie : 69 300 euros
- Astreintes Biologie (astreintes de week-end) : 13 050 euros

**Article 3 :** Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR pour 2020. Un second tableau fait état par spécialité des montants maximaux des gardes et astreintes pouvant être payés chaque mois aux praticiens participant au dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

**Article 4 :** Les gardes et astreintes sont payées aux praticiens (après réception des demandes individuelles de versement) par la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sur la base d'un tableau mensuel des gardes et astreintes réalisées attestant du contrôle du service fait et du respect du plafond de dépenses autorisées.

**Article 5 :** La Caisse primaire d'assurance maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Directeur de l'offre de soins et le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 09 MARS 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,  
Le responsable du service allocation de ressources aux  
établissements de santé,



Franck DESTON

**ANNEXE 1 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/51 AU TITRE DU FIR 2020 prise le 09 MARS 2020**

N° FINESS :      **600100754**

Nom de l'établissement :      **POLYCLINIQUE SAINT-CÔME**

<b>Numéro de compte</b>	<b>Libellé du compte</b>	<b>Mesure</b>	<b>Montant</b>	<b>Date de la décision</b>
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Astreintes	567 450	09 MARS 2020
<b>Total :</b>			<b>567 450</b>	

**ANNEXE 2 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/51 AU TITRE DU FIR 2020 prise le**

**09 MARS 2020**

**Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-OQN pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020**

N° FINESS : **600100754**

Nom de l'établissement : **POLYCLINIQUE SAINT-CÔME**

Astreintes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Gynécologie - Obstétrique	5 800	5 450	5 800	5 650	6 350	5 650	5 800	5 950	5 500	5 750	5 800	5 800	69 300
Anesthésie	5 800	5 450	5 800	5 650	6 350	5 650	5 800	5 950	5 500	5 750	5 800	5 800	69 300
Pédiatrie (en maternité)	5 800	5 450	5 800	5 650	6 350	5 650	5 800	5 950	5 500	5 750	5 800	5 800	69 300
Chirurgie orthopédique et traumatologique	5 800	5 450	5 800	5 650	6 350	5 650	5 800	5 950	5 500	5 750	5 800	5 800	69 300
Chirurgie générale	5 800	5 450	5 800	5 650	6 350	5 650	5 800	5 950	5 500	5 750	5 800	5 800	69 300
Urologie	5 800	5 450	5 800	5 650	6 350	5 650	5 800	5 950	5 500	5 750	5 800	5 800	69 300
Chirurgie vasculaire	5 800	5 450	5 800	5 650	6 350	5 650	5 800	5 950	5 500	5 750	5 800	5 800	69 300
Imagerie	5 800	5 450	5 800	5 650	6 350	5 650	5 800	5 950	5 500	5 750	5 800	5 800	69 300
Biologie (astreintes de week-end)	1 000	1 100	1 150	1 000	1 250	1 000	1 000	1 300	1 000	1 100	1 150	1 000	13 050
<b>Total</b>	<b>47 400</b>	<b>44 700</b>	<b>47 550</b>	<b>46 200</b>	<b>52 050</b>	<b>46 200</b>	<b>47 400</b>	<b>48 900</b>	<b>45 000</b>	<b>47 100</b>	<b>47 550</b>	<b>47 400</b>	<b>567 450</b>

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-03-09-016

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N°DOS/SDES/AR/FIR/2020/052 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020  
A LA POLYCLINIQUE DE PICARDIE AMIENS  
(FINESS N°800009466)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/52  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 A LA  
POLYCLINIQUE DE PICARDIE – AMIENS (FINESS N° 800009466)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les Caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 février 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2020 approuvé en Conseil de Surveillance du 27 novembre 2019 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Polyclinique de Picardie, et son avenant conclu en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, faisant mention en son annexe N°4 de la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique et reconnue dans le cadre du Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 à la Polyclinique de Picardie dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés est fixé à **138 600 euros**.

**Article 2 :** Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.02) est fixé pour l'année 2020 à **138 600 euros**. Il se décompose comme suit :

- Astreintes Anesthésie : 34 650 euros
- Astreintes Chirurgie générale : 34 650 euros
- Astreintes Chirurgie orthopédique et traumatologique : 34 650 euros
- Astreintes Urologie : 34 650 euros

**Article 3 :** Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR pour 2020. Un second tableau fait état par spécialité des montants maximaux des gardes et astreintes pouvant être payés chaque mois aux praticiens participant au dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

**Article 4 :** Les gardes et astreintes sont payées aux praticiens (après réception des demandes individuelles de versement) par la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sur la base d'un tableau mensuel des gardes et astreintes réalisées attestant du contrôle du service fait et du respect du plafond de dépenses autorisées.

**Article 5 :** La Caisse primaire d'assurance maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Directeur de l'offre de soins et le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **09 MARS 2020**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,  
Le responsable du service allocation de ressources aux  
établissements de santé,



Franck DESTON

**ANNEXE 1 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/52 AU TITRE DU FIR 2020 prise le**

09 MARS 2020

N° FINESS : 800009466

Nom de l'établissement : POLYCLINIQUE DE PICARDIE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de décision
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Astreintes	138 600	09 MARS 2020
<b>Total :</b>			<b>138 600</b>	

**ANNEXE 2 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/52 AU TITRE DU FIR 2020 prise le 09 MARS 2020**

**Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-OQN pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020**

N° FINESS : 800009466

Nom de l'établissement : POLYCLINIQUE DE PICARDIE

Astreintes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Anesthésie	2 900	2 725	2 900	2 825	3 175	2 825	2 900	2 975	2 750	2 875	2 900	2 900	34 650
Chirurgie générale	2 900	2 725	2 900	2 825	3 175	2 825	2 900	2 975	2 750	2 875	2 900	2 900	34 650
Chirurgie orthopédique et traumatologique	2 900	2 725	2 900	2 825	3 175	2 825	2 900	2 975	2 750	2 875	2 900	2 900	34 650
Urologie	2 900	2 725	2 900	2 825	3 175	2 825	2 900	2 975	2 750	2 875	2 900	2 900	34 650
<b>Total</b>	<b>11 600</b>	<b>10 900</b>	<b>11 600</b>	<b>11 300</b>	<b>12 700</b>	<b>11 300</b>	<b>11 600</b>	<b>11 900</b>	<b>11 000</b>	<b>11 500</b>	<b>11 600</b>	<b>11 600</b>	<b>138 600</b>

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-03-09-017

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N°DOS/SDES/AR/FIR/2020/054 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020  
A LA SAS CARDIO URGENCES (FINESS  
N°800015729)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/54  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 A LA  
SAS CARDIOLOGIE ET URGENCES (FINESS N° 800015729)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les Caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 février 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2020 approuvé en Conseil de Surveillance du 27 novembre 2019 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la SAS Cardiologie et Urgences, et son avenant conclu en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, faisant mention en son annexe N°4 de la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique et reconnue dans le cadre du Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 à la SAS Cardiologie et Urgences dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés est fixé à **257 312 euros**.

**Article 2 :** Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.01) est fixé pour l'année 2020 à **105 662 euros**. Il se décompose comme suit :

- Gardes Soins intensifs cardiologiques (USIC) : 105 662 euros

**Article 3 :** Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.02) est fixé pour l'année 2020 à **151 650 euros**. Il se décompose comme suit :

- Astreintes Cardiologie interventionnelle : 69 300 euros
- Astreintes Imagerie : 69 300 euros
- Astreintes Biologie (astreintes de week-end) : 13 050 euros

**Article 4 :** Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR pour 2020. Un second tableau fait état par spécialité des montants maximaux des gardes et astreintes pouvant être payés chaque mois aux praticiens participant au dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

**Article 5 :** Les gardes et astreintes sont payées aux praticiens (après réception des demandes individuelles de versement) par la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sur la base d'un tableau mensuel des gardes et astreintes réalisées attestant du contrôle du service fait et du respect du plafond de dépenses autorisées.

**Article 6 :** La Caisse primaire d'assurance maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins et le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **09 MARS 2020**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,  
Le responsable du service allocation de ressources aux  
établissements de santé,



Franck DESTON

**ANNEXE 1 A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/54 AU TITRE  
DU FIR 2020 prise le 09 MARS 2020**

N° FINESS : 800015729

Nom de l'établissement : SAS CARDIOLOGIE ET URGENCES

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Gardes	105 662	09 MARS 2020
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Astreintes	151 650	09 MARS 2020
		<b>Total :</b>	<b>257 312</b>	

**ANNEXE 2 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDS/AR/FIR/2020/54 AU TITRE DU FIR 2020 prise le 09 MARS 2020**

Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-OQN pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020

N° FINISS : **800015729**

Nom de l'établissement : **SAS CARDIOLOGIE ET URGENCES**

<b>Gardes</b>	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Soins intensifs cardiologiques (USIC)	8 844	8 307	8 844	8 615	9 681	8 615	8 844	9 073	8 386	8 765	8 844	8 844	105 662
<b>Total</b>	<b>8 844</b>	<b>8 307</b>	<b>8 844</b>	<b>8 615</b>	<b>9 681</b>	<b>8 615</b>	<b>8 844</b>	<b>9 073</b>	<b>8 386</b>	<b>8 765</b>	<b>8 844</b>	<b>8 844</b>	<b>105 662</b>

<b>Astreintes</b>	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Cardiologie interventionnelle	5 800	5 450	5 800	5 650	6 350	5 650	5 800	5 950	5 500	5 750	5 800	5 800	69 300
Imagerie	5 800	5 450	5 800	5 650	6 350	5 650	5 800	5 950	5 500	5 750	5 800	5 800	69 300
<b>Total</b>	<b>11 600</b>	<b>10 900</b>	<b>11 600</b>	<b>11 300</b>	<b>12 700</b>	<b>11 300</b>	<b>11 600</b>	<b>11 900</b>	<b>11 000</b>	<b>11 500</b>	<b>11 600</b>	<b>11 600</b>	<b>138 600</b>

<b>Astreintes de week-end</b>	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Biologie	1 000	1 100	1 150	1 000	1 250	1 000	1 000	1 300	1 000	1 100	1 150	1 000	13 050
<b>Total</b>	<b>1 000</b>	<b>1 100</b>	<b>1 150</b>	<b>1 000</b>	<b>1 250</b>	<b>1 000</b>	<b>1 000</b>	<b>1 300</b>	<b>1 000</b>	<b>1 100</b>	<b>1 150</b>	<b>1 000</b>	<b>13 050</b>

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-03-10-005

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N°DOS/SDES/AR/FIR/2020/055 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020  
A LA CLINIQUE R SCHUMAN (FINESS N°590009148)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/55  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 A LA  
CLINIQUE ROBERT SCHUMAN (FINESS N° 590009148)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la circulaire n°DGOS/R1/2020/3 du 07 janvier 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 février 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2020 approuvé en Conseil de Surveillance du 27 novembre 2019 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Clinique Robert Schuman, et ses avenants ultérieurs ;

Considérant que la circulaire n° DGOS/R1/2020/3 du 07 janvier 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé a délégué des crédits au titre de la mise en œuvre de la compensation « Stop loss » dans le cadre de la réforme du financement des transports inter-établissements (article 80 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2017) en Dotation Annuelle de Financement (DAF) PSY non reconductible à destination des établissements de santé psychiatriques ;

Considérant que la Clinique Robert Schuman, tarifée par l'Objectif Quantifié National (OQN), n'est pas éligible à la DAF PSY, les crédits fléchés par la circulaire au titre de la mise en œuvre de la compensation « Stop loss » sont délégués par la présente décision attributive de financement via le Fonds d'Intervention Régional ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 à la Clinique Robert Schuman est fixé à **3 019 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation sur la mesure de compensation financière « Stop loss » dans le cadre de la réforme du financement des transports inter-établissement (imputation budgétaire n° 04.02.05) sont fixés à **3 019 euros**.

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

**Article 4 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé par un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

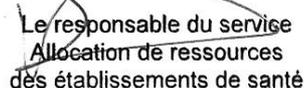
**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **10 MARS 2020**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

  
Le responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Franck DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/55 AU TITRE DU  
FIR 2020 prise le 10 MARS 2020**

N° FINESS : 590009148

Nom de l'établissement : **CLINIQUE ROBERT SCHUMAN**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
04.02.05	Autres aides à la contractualisation	Soutien aux activités de psychiatrie au titre de la campagne budgétaire 2019 - dispositif "Stop loss"	3 019	10 MARS 2020
<b>Total :</b>			<b>3 019</b>	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-03-10-004

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N°DOS/SDES/AR/FIR/2020/056 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020  
A LA CLINIQUE 4 CANTONS (FINESS N°590044665)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/56  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 A LA  
CLINIQUE DES 4 CANTONS (FINESS N° 590044665)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la circulaire n°DGOS/R1/2020/3 du 07 janvier 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 février 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2020 approuvé en Conseil de Surveillance du 27 novembre 2019 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Clinique des 4 Cantons, et ses avenants ultérieurs ;

Considérant que la circulaire n° DGOS/R1/2020/3 du 07 janvier 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé a délégué des crédits au titre de la mise en œuvre de la compensation « Stop loss » dans le cadre de la réforme du financement des transports inter-établissements (article 80 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2017) en Dotation Annuelle de Financement (DAF) PSY non reconductible à destination des établissements de santé psychiatriques ;

Considérant que la Clinique des 4 Cantons, tarifiée par l'Objectif Quantifié National (OQN), n'est pas éligible à la DAF PSY, les crédits fléchés par la circulaire au titre de la mise en œuvre de la compensation « Stop loss » sont délégués par la présente décision attributive de financement via le Fonds d'Intervention Régional ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 à la Clinique des 4 Cantons est fixé à **14 266 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation sur la mesure de compensation financière « Stop loss » dans le cadre de la réforme du financement des transports inter-établissement (imputation budgétaire n° 04.02.05) sont fixés à **14 266 euros**.

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

**Article 4 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé par un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

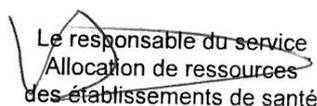
**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **10 MARS 2020**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

  
Le responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Franck DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/56 AU TITRE DU FIR 2020 prise le 10 MARS 2020**

N° FINESS :       **590044665**

Nom de l'établissement :       **CLINIQUE DES 4 CANTONS**

<b>Numéro de compte</b>	<b>Libellé du compte</b>	<b>Mesure</b>	<b>Montant</b>	<b>Date de la décision</b>
04.02.05	Autres aides à la contractualisation	Soutien aux activités de psychiatrie au titre de la campagne budgétaire 2019 - dispositif "Stop loss"	14 266	10 MARS 2020
		<b>Total :</b>	<b>14 266</b>	